



Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys
Canton des Andelys
Tél: 02.32.52.60.90
mairie@notre-dame-de-lisle.fr
www.mairie@notre-dame-de-lisle.fr

République Française
Mairie de Notre- Dame de l'Isle
27940 Notre-Dame de l'Isle

**COMMUNE DE NOTRE-DAME DE L'ISLE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 28 janvier 2019**

Date de convocation : 23/01/2019
Date d'affichage : 23/01/2019
Nb de conseillers en exercice : 14
Présents : 9
Votants : 12

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit janvier à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thibaut BEAUTÉ, Maire.

Etaient présents :
Mme BILLARD Pascale
M. LACAILLE Christophe
Mme LASSERRE de La BROSSE Catherine
M. LEPRE Thierry
Mme LERATE Catherine
Mme TISON Nathalie,
M. SILLIAU Alain,
M. MAILLARD Charles,

Ont donné pouvoirs : Mme LARDY Roselyne à M. BEAUTÉ Thibaut, M. FAVRESSE Alain à M. LACAILLE Christophe, M. MONNOT Christian-Marie à M. MAILLARD Charles

Absent excusé : M. GUILLEMARD Patrick
Absente : Mme BAUMGARTNER Muriel

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Mme Pascale BILLARD a été désignée secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le Maire annonce avoir reçu dans son bureau Monsieur Patrick GUILLEMARD, qui lui a remis une lettre de démission du conseil municipal. Son mandat de conseiller municipal prendra donc fin le 1^{er} février 2019.

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de la séance du CM du 12 novembre 2018

Plusieurs observations sont formulées par Mme Catherine DELABROSSE :

- Concernant le nombre de votants ; l'erreur est rectifiée.
- Concernant le point relatif à la sécurité de la sortie de l'école, la formulation est revue comme suit :
Sur le plan de la sécurité : Monsieur Charles MAILLARD signale que la sortie véhicule de l'école sur la Rue Mauger est dangereuse.
- Concernant la remise en cause des objectifs de consultation de maîtrise d'œuvre, Monsieur le Maire rappelle la méthode mise en cause par Madame Catherine LASSERRE de la BROSSE, à savoir :
 - * Monsieur le Maire rappelle qu'il a demandé à l'ensemble du conseil de cesser de solliciter des entreprises pour chiffrer des projets en dehors des règles de la commande publique.
 - * Par conséquent, afin de pouvoir débattre sur un projet en rapport avec le PADD, il convient de posséder un chiffrage des opérations que nous sommes susceptibles d'engager pour pouvoir réaliser des choix.
 - * Monsieur le Maire précise que c'est tout le sens des consultations qui ont été proposées et votées à l'unanimité.
- Les autres remarques de Madame Catherine LASSERRE de la BROSSE ont déjà été consignées dans le Procès-verbal du CM du 12 novembre 2018 chapitre IV, concernant le déménagement de la bibliothèque.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **ADOpte** le procès-verbal du conseil municipal du 12 novembre 2018 rectifié comme ci-dessus.

I/ Finances et administration générale

1/ Résiliation anticipée du bail avec la société SAS BREC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les éléments conjoncturels qui ont amené la SAS BREC à mettre fin à son activité commerciale au Croco de l'Isle. Cette décision va amener la commune à engager des démarches afin de redonner une activité à ce commerce en recherchant un nouvel exploitant.

Après de nombreux échanges, priorité est donnée à la mise en œuvre des conditions de sortie du bail en cours et de l'état des lieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERÉ, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** la création d'un groupe de travail composé de Messieurs Thierry LEPRÉ, Charles MAILLARD, et Alain SILLIAU en charge d'engager les négociations de sortie de bail avec la SAS BREC.

2/ Adhésion à la fondation du patrimoine

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune devienne adhérente de la fondation du patrimoine.

Notre commune souhaite ardemment préserver son patrimoine mobilier et immobilier et pour cela disposer de l'ensemble des outils de la Fondation pour réaliser ses projets.

Bénéficiaire de l'accompagnement d'un réseau de 550 bénévoles et 70 salariés partout en France et accompagner la 1^{ère} organisation privée de France dédiée à la sauvegarde du patrimoine de proximité est un plus pour notre démarche.

En tant qu'acteur du développement local : tourisme, activité économique, emplois, notre commune pourra développer son territoire en valorisant son patrimoine.

Cette adhésion permettra de développer en partenariat le financement local par les outils de défiscalisation.

La fondation réalise notamment l'opération « Pierre en lumière » dans l'Eure en partenariat avec le département.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour l'adhésion de la commune à la fondation du Patrimoine.

3/ Approbation du Procès-verbal du SIEGE27 du 01/12/2018

Monsieur Thierry LEPRE délégué du SIEGE pour la commune présente au Conseil Municipal le procès-verbal du 01/12/2018 relatant les décisions prises par le Conseil Syndical.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Conseil Syndical du SIEGE lors de la séance en date du 01/12/2018.

4/ Indemnité de fonction des Adjointes – annule et remplace la délibération n°9ter du 28/03/14

Les Adjointes ont quitté la salle et ne prennent pas part au vote,

Vu les arrêtés de délégation de fonction en date du 28 mars 2014 consentis par Monsieur le Maire, il convient de modifier la délibération initiale qui mentionnait l'échelle indiciaire en vigueur alors qu'il est souhaitable de faire référence à l'indice brut terminal afin d'éviter à avoir à redélibérer à chaque modification de la dite échelle indiciaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERÉ à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE**, d'accorder, à compter du 29 mars 2014, et avec l'accord des intéressés les indemnités de fonction correspondant à 6.18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :
 - Première Adjointe : Mme LARDY Roselyne
 - Deuxième Adjoint : M. LACAILLE Christophe
 - Troisième Adjointe : Mme BILLARD Pascale
 - Quatrième Adjoint : M. LEPRE Thierry

En effet, le Conseil a souhaité diviser entre les 4 adjointes, les indemnités au taux maximal (8.25%) qui étaient allouées aux 3 adjointes, lors de la précédente municipalité.

Les indemnités des Adjointes étant calculées par référence aux indices de l'échelle de traitements des fonctionnaires de l'Etat, les augmentations qui viendraient à se produire seront répercutées automatiquement.

Cette délibération annule et remplace la délibération 9Ter du 28 mars 2014.

5/ Modification statutaire de SNA

Monsieur le Maire présente le rapport concernant la modification des statuts de Seine Normandie Agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERÉ à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE**, d'approuver les statuts modifiés de Seine Normandie Agglomération, tels qu'annexés à la présente délibération.

6/ Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents : Convention maintien de salaire/prévoyance

Monsieur le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 27/11/2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'**Eure** de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « prévoyance », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Monsieur le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de la mise en concurrence de cette convention.

Les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE :**

Article 1^{er} : D'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 6 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2019, date de fin le 31 décembre 2024). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2025.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels

Les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

<u>Garanties</u>	Taux de cotisation pour une indemnisation de 90% du salaire net	Taux de cotisation pour une indemnisation de 95 % du salaire net
Garantie 1 : Incapacité de travail	0,88%	0,99%
Garantie 2 : Incapacité de travail Invalidité permanente	1,46%	1,64%
Garantie 3 : Incapacité de travail Invalidité permanente Perte de retraite	1,85%	2,08%
Décès & PTIA (capital = 100% du salaire brut annuel)	0,31%	

PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)

Pour calculer le montant de la cotisation de l'agent, celui-ci devra déterminer la base sur laquelle sera appliqué le taux de cotisation (assiette de cotisation) et ainsi faire le choix :

- a) -De garantie (1, 2 ou 3)
- b) -De souscrire ou non à la garantie décès
- c) -Du niveau d'indemnisation (90% ou 95% de la rémunération nette)
- d) -Du régime indemnitaire :

-**Choix 1, Régime indemnitaire exclu :** Traitement Indiciaire Brut + Nouvelle Bonification Indiciaire

-**Choix 2, Régime indemnitaire inclus :** Traitement Indiciaire Brut + Nouvelle Bonification Indiciaire + Régime Indemnitaire

Pour le Régime Indemnitaire, l'Assureur intervient à compter du passage à demi-traitement de l'Assuré, et en complément et/ou à défaut du versement du Régime Indemnitaire par l'Employeur.

Article 2 : De fixer le montant de la participation

La collectivité propose aux membres du conseil de fixer le montant de la participation financière pour la prévoyance maintien de salaire dans les conditions suivantes :

Un montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 01/02/2019, soit 5 euros.

Article 3 : De verser la participation financière fixée à l'article 2 :

- aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
 - aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,
- qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du cdg27.

Article 4 : D'autoriser le maire à signer

La commune autorise le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

7/ Remboursement partiel du solde de la réservation de la salle des Fêtes « le Clos Galy » à Monsieur CHENE Jérémie

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de remboursement partiel du solde versé par Monsieur CHENE Jérémie, suite aux incidents électriques rencontrés lors de la réservation de la salle des fêtes « Le Clos Galy » le week-end du 10 et 11 novembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERÉ à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **DECIDE**, de rembourser Monsieur CHENE Jérémie à hauteur de 50% du montant de la location.

II/ Communication

Catenai N°16

Monsieur Christophe LACAILLE fait un point sur le prochain numéro du bulletin municipal et de son ordre du jour. Il compte sur chacun pour faire parvenir leurs contributions dans les délais.

III/ Education, Culture, Solidarité

Participation au repas des anciens

Monsieur le Maire rappelle que le traditionnel repas des anciens se tient chaque année au mois de mars. Dans ce cadre, certains convives souhaitent être accompagnés de membres de leurs familles pour leur déplacement. La participation de ces derniers ne pouvant être qu'à titre onéreux, n'étant pas des ayant droits, il convient d'établir le montant de leur contribution.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant au prix coutant soit 35 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERÉ à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE**, de fixer à trente-cinq euros (35€) la participation des invités à titre payant.

IV/ Informations diverses

Monsieur le Maire donne une suite d'informations au conseil municipal ;

- **PLU**
 - o Commission départementale pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 18 janvier 2019. Monsieur le Maire a été auditionné et appelé à présenter le PLU arrêté par le conseil municipal.
 - o Enquête publique : Celle-ci devrait avoir lieu en mars
 - o A l'occasion de cette audition, il a été signalé une erreur de transcription qui sera corrigée.
- **Droit des sols**
 - o Bilan d'activité 2018 : le bilan réalisé par la cellule instruction du droit des sols de SNA est présenté
 - o Bilan Taxe d'aménagement : il est indiqué qu'un registre est à la disposition du public concernant les différents versements de taxe d'aménagement
- **Fibre optique**

Le déploiement de la fibre est en cours sur notre commune par l'entreprise Eiffage ET
- **Grand débat**

Un cahier de doléances et de propositions a été mis en place en mairie et en ligne.
4 débats seront organisés par le département et 4 par le CESE de SNA
- **Élection**

Monsieur le Maire informe qu'une réforme des listes électorales a eu lieu avec de nouvelles conditions d'inscription sur les listes électorales. Un communiqué sera fait dans le Catenai.
- **Contrat de plan interrégional état-régions de la vallée de la Seine (CPIER)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que plusieurs manifestations sont prévues notamment sur le paysage. Ainsi, la commune pourrait accueillir l'exposition : De l'autre côté de l'autre. Aucune décision n'a pour l'instant été prise à ce sujet.